

FONGECIF

Fonds de Gestion du Congé
Individuel de Formation

Conseil d'Administration et Bureau



LE ROLE DU FONGECIF

Le **FONGECIF** est un organisme paritaire collecteur agréé interprofessionnel et régional qui gère les contributions des entreprises de plus de 20 salariés au titre du Congé Individuel de Formation (CIF).

Ces contributions financent les congés individuels de formation, les congés ou les actions de bilan de compétence et les congés de validation des acquis. Les FONGECIF sont animés par une commission spécialisée au sein du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) qui collecte les éventuels excédents de trésorerie auprès des OPACIF et les répartit à ceux qui exposent des besoins de financement.

D'autre part, le FONGECIF fait partie d'un des cinq réseaux habilités au niveau national pour délivrer le Conseil en Evolution Professionnel (CEP). Il accompagne les salariés et les demandeurs d'emplois (ex salariés sous CDD) dans l'élaboration de leur projet professionnel et dans la réalisation et le financement d'actions de formation au service d'une évolution ou d'une reconversion professionnelle (incluant les bilans de compétences et les démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)).



LES MISSIONS GENERALES

- Délivrer un conseil en évolution professionnelle et concourir à l'information des salariés et des demandeurs d'emploi en référence à l'offre de services nationale construite sous l'égide du FPSPP,
- Financer les actions de formation, le congé individuel de formation, les études et recherches sur l'ingénierie de formation,
- Définir les priorités, les critères et l'échéancier,
- Prendre en charge totalement ou en partie les dépenses afférentes aux congés individuels de formation, au congé de bilan de compétence et au congé de validation des acquis de l'expérience, ainsi que les actions concourant à la qualification et à la requalification des salariés,
- Assurer la qualité de l'offre de services, l'optimisation, l'harmonisation de leur fonctionnement et toute mission confiée par un accord national interprofessionnel.

Composition

Conseil d'administration :

- 10 représentants titulaires des organisations syndicales de salariés
- 10 représentants titulaires des organisations professionnelles d'employeurs
- 5 membres suppléants pour le collège salariés
- 5 membres suppléants pour le collège employeurs

Durée du mandat

2 ans

Date de renouvellement

Mai 2019

Fréquence des réunions

4 fois par an minimum

Lieu

A Villeurbanne (69)

Mode de Sélection

Par désignation

Incompatibilité

Ne peuvent être désignées les personnes qui exercent la fonction d'administrateur ou de salarié dans un établissement de formation ou un centre de bilan de compétences.